

Bureau du Conseil d'Administration du 20 février 2024

Délibération n°2024 – 03 – BUR

Subvention - Champcella - Avis du bureau

Le Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Ecrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Considérant que le montant sollicité par les demandeurs imposent l'avis du Bureau et la présentation en Conseil d'Administration (+ de 10 % de l'enveloppe annuelle des subventions),

Décide :

- de donner un avis *favorable* à la demande de subvention 4-I-SUB-561 déposée par la Commune de Champcella pour un montant de 19 682 € dont les caractéristiques sont jointes à la présente délibération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Arnaud MURGIA

Le Directeur adjoint,



Samuel SEMPE

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 5
Nombre de pouvoirs : /
Nombre de suffrages exprimés : 5
Votes :
Pour : 5
Contre : /
Abstention : /


Samuel BERTH



Parc national
des Ecrins

Bureau du Conseil d'Administration du 20/02/2024 – pour avis

Projet : Réhabilitation du four communal à Ville

Demandeur : Champcella 21050031000011

1 - Contribution à la mise en œuvre de la Charte du Parc national

2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires

Code opération : 4-I-SUB-561

Territoire : Champcella

2 - Objectifs généraux du projet

Le four de La Ville joue un rôle central dans le hameau, dans la vie sociale et festive des habitants. Sa restauration vise à valoriser ce patrimoine intéressant dans les règles de l'art et à améliorer les usages existants, de cuisson du pain, de manifestations locales et comme lieu de rencontres et de convivialité (petits spectacles, lectures, conférences, petites expositions).

3 – Description du projet

Restauration complète de bâtiment, maçonneries du four et du bâtiment, reprise du sol, couverture et enduits. Création d'un mobilier fixe adapté aux fonctions du lieu et de l'accueil du public (banc coffre, placard). Aménagement de l'accès sur la rue, dans l'emprise de la parcelle concernée, pour sécuriser l'utilisation du lieu. Respect des normes handicapés.

4 – Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début de réalisation : 01/02/2024

Date de fin d'opération : 31/12/2024

5 – Financement

Libellé	Montant	Taux
Parc national des Ecrins	19 682 €	25%
Région SUD	23 618 €	30%
Département	19 682 €	25%
Autofinancement communal	15 746 €	20%
TOTAL	78 728 €	100 %

6 – Commentaires

Observations : Avis favorable.

Restauration complète de bâtiment. S'inscrit dans le projet plus vaste de valorisation du hameau et de ses espaces publics (étude à venir). Étude et montage dossier en 2023, travaux en 2024.

